



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 06 juillet 2023**

*L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 06 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente du Bourget en Huile, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 56

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		E. SANDRAZ	X
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD			X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		J-F. CLARAZ	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES		J.F. DUC	X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		J-L. BENETTI	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE		J.J. BAZIN	X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		S. SCHNEIDER	X
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		D. ATES	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

## **129-2023 AVIS SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIETE NOVALPQUARTZ SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE A SAINTE-HELENE-DU-LAC**

**Rapporteur** : Stéphane DUPARC

### **Présentation de la demande**

La Communauté de communes Cœur de Savoie a été saisie par la Préfecture de Savoie au sujet de l'ouverture d'une enquête publique règlementaire au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette enquête est ouverte en mairie de Sainte-Hélène-du-Lac du 30 mai au 28 juin 2023, avec la présence du commissaire enquêteur Monsieur Bernard CARTANNAZ.

Cette enquête se déroule suite au dépôt du dossier de l'entreprise NOVALPQUARTZ, dont les locaux de 972 m<sup>2</sup> se situent sur le Parc d'activités Alpespace, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac dans le bâtiment CleanSpace, 354 voie Magellan.

De manière réglementaire, la collectivité est amenée à donner un avis sous la forme d'une délibération en conseil communautaire au sujet de cette affaire.

La société NOVALPQUARTZ est le demandeur de l'autorisation environnementale. La société est spécialisée dans la production et le traitement de pièces en quartz : soufflage, nettoyage chimique ou réparation par soudure. Ces pièces en quartz sont constituées de dioxyde de silicium.

La résistance du quartz aux produits chimiques corrosifs (acides...), aux hautes températures (point de fusion >1 600 °C) et chocs thermiques, sa neutralité physique rendent les pièces en quartz plus appropriées que d'autres verres. Grâce au quartz, des pièces de maintenance (supports) sont fabriquées pour le secteur de la microélectronique. Les clients de NOVALPQUARTZ sont des grands comptes comme ST Microelectronic, SOITEC, le CEA, l'Université de Grenoble... et également des clients qui utilisent des plaques de silicium dans leur production (panneaux solaires photovoltaïques, microélectronique, l'horlogerie...).

Le projet consiste en l'augmentation de capacité de stockage du site. En effet, la société NOVALPQUARTZ exploite déjà ses installations sous le régime de la déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) depuis 2015.

Afin de pouvoir augmenter sa capacité de traitement des demandes clients, le site souhaite pouvoir augmenter sa capacité de stockage en acide, afin de pouvoir exploiter les bains. Actuellement, le stockage d'acide fluorhydrique est de 240 kg et l'ensemble des bains représentant 1400 litres.

Suite à l'augmentation de l'activité, le site souhaite passer à autorisation sous la rubrique 4110 (stockage d'acide fluorhydrique avec un passage à 600 kg d'acide fluorhydrique) et à enregistrement sous la rubrique 2565 (augmentation du nombre de bains de traitement avec un total de 3 520 litres).

Le site sera classé au titre de la réglementation des ICPE :

- À autorisation

Rubriques ICPE	Description
4110.2.a	Toxicité aiguë catégorie 1 2. Substances liquides – Quantité supérieure à 250 kg

- À enregistrement

Rubriques ICPE	Description
2565.2.a	Revêtement métallique ou traitement : 2.Procédés utilisant des liquides. Le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 1 500 litres

Le site ne sera pas classé Seveso par dépassement direct d'un seuil ou par la règle des cumuls. Il ne s'agit pas non plus d'un site IED (Industrial Directive Emissions - Directive sur les émissions industrielles).

## **Conclusions de l'étude d'impact**

Afin de répondre à l'obligation réglementaire pour cette demande d'augmentation de stockage de l'activité classée ICPE, une étude d'impact a été réalisée en collaboration avec la DREAL. L'analyse de l'état initial de cette étude ne révèle pas de forts enjeux au niveau de l'environnement de l'installation classée. Cependant, le site étant implanté au sein d'un bâtiment accueillant d'autres exploitants, les impacts potentiels du site sur ces tiers ont été étudiés.

Dans le cas du projet NOVALPQUARTZ, l'activité a déjà lieu dans le bâtiment au régime de la déclaration ICPE. Dans le cadre de l'augmentation de l'activité, des aménagements intérieurs ont été réalisés ; il s'agit principalement de regrouper les stocks de produits et la station de traitement des effluents liquides à proximité de la production.

Au sujet des incidences notables du projet sur l'environnement en phase d'exploitation, il n'est pas attendu d'effet cumulé du projet NOVALPQUARTZ avec les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Aucun effet cumulé du site NOVALPQUARTZ avec d'autres projets n'est donc à analyser.

L'étude d'impact complète et les présentations synthétiques sont disponibles à la consultation.

## **Impacts sur le système d'assainissement de la communauté de communes**

Il est rappelé que conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées doit être préalablement autorisé, au moyen d'un arrêté d'autorisation de déversement délivré par la collectivité, complété le cas échéant d'une convention spéciale de déversement.

Le gestionnaire de la compétence assainissement n'est plus le SIVU Assainissement du Pays de Montmélian, mais la Communauté de communes Cœur de Savoie depuis janvier 2018. À ce jour, ce service et son délégataire n'ont pas été consultés dans le cadre de cette extension, notamment au sujet du dimensionnement et de la nature des prétraitements envisagés.

En effet, l'augmentation de la capacité de stockage des bains nécessite le remplacement de la station de prétraitement des eaux usées industrielles de NOVALPQUARTZ. Pour cette raison et afin de s'assurer du bon fonctionnement du système d'assainissement de la collectivité, il conviendra aussi de réviser la convention de déversement des effluents sur les aspects techniques et financiers, pour être en phase avec la réalité.

Depuis la prise de compétence par la collectivité, les modalités techniques et financières relatives à l'acceptabilité des effluents d'origine non domestique ont évolué dans un souci d'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire.

## Points de vigilance soulevés par le Conseil communautaire

Il apparaît nécessaire que les éventuels rejets atmosphériques liés à l'augmentation de la capacité de stockage d'acide de NOVALPQUARTZ fassent l'objets de contrôles réguliers par les autorités compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable, sous réserve de la régularisation de la situation conventionnelle relative aux rejets des effluents de l'assainissement et du contrôle régulier des éventuels rejets atmosphériques ;
- **TRANSMET** le présent avis à la Préfecture de Savoie au plus tard le 13 juillet 2023.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS